

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2017

ORGANISATION JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024 - (N° 383)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC21

présenté par

M. Minot

ARTICLE 4

I. – Supprimer les alinéas 2 et 3.

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

S'il faut entendre que les JO eux mêmes doivent aussi poursuivre un intérêt économique, ne serait-ce que pour les financer sans demander encore davantage d'efforts aux Français, déjà largement mis à contribution, le présent article conduira, comme cela est déjà le cas à Paris, certains monuments historiques à se parer aux couleurs d'un partenaire commercial des JO. Nous pouvons l'entendre dans le cadre d'une réparation de ce monument, en partie financé par cette publicité. Néanmoins dans le cadre des JO, les espaces de publicité étant déjà largement développés, il apparaît donc superflu de permettre aux partenaires commerciaux d'accéder à des édifices, des sites classés ou des monuments naturels qui font partie du patrimoine national. Il est à redouter qu'utiliser de tels édifices à des fins commerciales nuise à l'image des JO de Paris et suscite une certaine indignation de la part des Français.